

 <p>DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE</p>	<p>DSAC – PN / POLE EXAMENS CERTIFICAT DE FORMATION A LA SECURITE PRESENTATION</p>	<p>Rév : 6</p>	<p>Page : 1/4 le 06/04/11</p>
--	--	----------------	-----------------------------------

CERTIFICAT DE FORMATION A LA SECURITE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le règlement (CE) n°1899/2006 dit « EU OPS », modifiant le règlement (CE) n°3922/91, a été publié le 12 décembre 2006 et entre en application le 16 juillet 2008.

La sous-partie O de l'annexe III du règlement « EU OPS » prévoit notamment que les membres d'équipage de cabine doivent être titulaires d'un **certificat de formation à la sécurité (CFS)**.

En conséquence, **à partir du 16 juillet 2008**, les membres d'équipage de cabine doivent être titulaires du CFS et **l'examen Certificat Sécurité Sauvetage (CSS) ne sera plus organisé** (*les conditions de conversion des aptitudes théoriques ou pratiques CSS sont présentées au tableau au paragraphe § 4*).

Les exigences relatives au CFS sont précisées dans l'arrêté du 25 septembre 2007 modifié par l'arrêté du 30 Juin 2010 relatif au certificat de formation à la sécurité.

Attention :

- Les hôtesse et stewards, en activité, titulaires d'un CSS et d'une attestation de formation complémentaire (conforme aux normes EU-OPS) effectuée au sein de leur compagnie, sont réputés détenir le CFS même après le 15 juillet 2010.

Formation

Les candidats doivent suivre une formation approuvée dans un organisme agréé avant de se présenter aux épreuves théoriques ou pratiques CFS. Ils ne peuvent pas se présenter en candidat libre.

La formation approuvée doit comporter au moins 100 heures de formation théorique et 35 heures de formation pratique.

Les organismes doivent être agréés par le Bureau Formation de la Direction du contrôle de la sécurité pour dispenser la formation théorique et pratique CFS.

La liste des organismes agréés sera disponible sur le site de la DGAC.

2. EXAMEN

L'examen CFS est composé :

- d'une épreuve théorique
- d'une épreuve pratique

Pour se présenter aux épreuves théoriques ou pratiques CFS, un candidat doit avoir suivi de manière complète et satisfaisante la formation correspondante.

Les modalités de l'examen sont précisées dans l'annexe III de l'arrêté relatif au certificat de formation à la sécurité.

2.1 EPREUVE THEORIQUE

2.1.1 PRESENTATION

L'épreuve théorique CFS est écrite et dure 1h30. Elle se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiple composé de 60 questions au minimum.

Une question comporte 4 propositions dont une seule est correcte. Un nombre de points (*cette information est donnée dans le sujet d'examen*) est attribué pour la bonne réponse.

La redevance d'examen pour l'épreuve théorique CFS est de **70 €**

2.1.2 CRITERES DE REUSSITE

Pour être déclaré reçu, le candidat doit obtenir au moins **75%** du nombre maximum de points prévu pour l'épreuve.

Aucun point n'est attribué pour une réponse fausse, pour une absence de réponse ou dans le cas de plusieurs réponses à une même question.

2.1.3 VALIDITE DE LA REUSSITE A L'EPREUVE THEORIQUE

Les candidats déclarés reçus à l'épreuve théorique reçoivent un certificat d'aptitude valable 24 mois.

2.2 EPREUVE PRATIQUE

2.2.1 PRESENTATION

Pour se présenter à l'épreuve pratique CFS, le candidat doit :

- détenir un **certificat d'aptitude théorique CFS** datant de moins de 24 mois,
- **avoir suivi** de manière complète et satisfaisante **une formation pratique CFS approuvée** dans un organisme agréé.

L'épreuve pratique CFS permet de vérifier la capacité du candidat à assurer de manière rapide et efficace la sécurité des passagers, notamment par l'utilisation des différents matériels de sécurité et dans l'exécution des exercices d'aide et de secours aux passagers.

L'épreuve pratique comprend deux parties :

- **aspects sécurité** (coefficient 2)
- **aspects médicaux** (coefficient 1)

La redevance d'examen pour l'épreuve pratique CFS est de **280 €**

2.2.1.1 Aspects sécurité

Cette partie porte au moins sur :

- le remorquage dans l'eau, sur 25 m, d'une personne munie d'un gilet de sauvetage, le candidat ayant lui-même sauté à l'eau un gilet de sauvetage à la main et s'en étant équipé (exercice chronométré) ;
- l'embarquement dans un canot de sauvetage ;
- le cheminement dans un espace clos enfumé de type cabine passagers, le candidat s'étant équipé d'une cagoule de protection respiratoire (exercice chronométré) ;
- extinction d'un feu bas et d'un feu haut à l'aide d'un extincteur de type approprié ;
- des exercices de mise en oeuvre de différents matériels pour l'aspect sécurité et sauvetage.

2.2.1.2 Aspects médicaux

Cette partie porte sur des mises en situation d'urgence et gestes de premiers secours. (*Exemples : réanimation, pansement etc.*)

2.2.2 CRITERES DE REUSSITE

Pour être déclaré reçu à l'épreuve pratique, le candidat doit avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 12 sur 20 après application des coefficients attribués par partie : à savoir coefficient 2 pour les aspects sécurité et coefficient 1 pour les aspects médicaux.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à l'une des deux parties de l'épreuve est éliminatoire.

Quelques exemples :

NOTE ASPECTS SECURITE	NOTE ASPECTS MEDICAUX	NOTE OBTENUE A L'EPREUVE PRATIQUE	MENTION A L'EPREUVE PRATIQUE
13	12	$(13 \times 2 + 12 \times 1) / 3 = 12,3$	Admis(e)
10	14	$(10 \times 2 + 14 \times 1) / 3 = 11,3$	Éliminé(e)
17	8 (note éliminatoire)	$(17 \times 2 + 8 \times 1) / 3 = 14$	Éliminé(e)

2.2.3 VALIDITE DE LA REUSSITE

Les candidats déclarés reçus à l'épreuve pratique reçoivent un certificat CFS qui est acquis à vie.

3. MESURES TRANSITOIRES

A compter du 16 juillet 2008, tous les membres d'équipage de cabine à bord d'avions exploités par des compagnies européennes devront être titulaires du CFS.

PROFIL	A FAIRE EN VUE DE L'OBTENTION DU CFS
PNC* en activité	Avoir suivi, au sein de la compagnie**, une formation théorique et pratique : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion équipage (matière H-80) • Matières dangereuses (inclus dans matière gestion des passagers E-50)
Titulaire du CSS sans activité PNC	Suivre, avant le 8 Avril 2012 , dans un organisme agréé une formation théorique et pratique sur : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion équipage (matière H-80) • Matières dangereuses (inclus dans matière gestion des passagers E-50)

Remarque : Les personnes dont le certificat d'aptitude au CSS théorique ou le certificat d'aptitude au CSS pratique est périmé doivent, s'ils souhaitent obtenir le CFS, suivre une formation CFS théorique et pratique et réussir les épreuves théorique et pratique du CFS.

* **PNC** : Personnel Navigant Commercial (*exerçant la fonction d'hôtesse de l'air ou steward dans une compagnie aérienne de transport public*)

** : Compagnie qui exploite ses avions selon les normes européennes opérationnelles EU-OPS.